

COMMUNE
DE
GUÉMENE-PENFAO

DECISION du Maire

N° 22-32
TARIFS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de Guémené-Penfao,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire, la chargeant entres autres de fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la délibération 2021-069 fixant la tarification vente de foin

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs pour les articles destinés à valoriser l'attractivité de la commune, et de réviser le tarif vente de foin,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs communaux sont fixés comme suit :

- Produits encaissés dans le cadre de la régie multi-services : vente d'articles destinés à valoriser l'attractivité de la commune (livres) :

Beslé-sur-Vilaine, la paroisse et son église	10.00 €
La chapelle Ste-Anne à Guémené-Penfao	5.00 €
La chapelle St-Georges à Guémené-Penfao	5.00 €
La paroisse de Guénouvry et son église	5.00 €
Albert GSELL 1867-1951	10.00 €
Les sapeurs-pompiers de Guémené-Penfao, 130 ans d'histoire	10.00 €

- Autres produits :

Foin	40.00 €/tonne
------	---------------

Article 2 : Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 4 : Le Maire, la Direction Générale des services municipaux, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Guémené-Penfao, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Isabelle BARATHON -BAZELLE